



1/ L'Arche et les chérubins (leur espace) n'est pas inclus dans les dimensions / 2 .Un puits à l'intérieur de la maison du prochain / 3. Un jardin derrière le jardin du prochain / 4. Celui qui vend une citerne / 5. Si un chemin public se trouvait dans son champ et qu'il a voulu le déplacer sur le côté / la taille des chemins / un chemin tortueux

1. Les chérubins que Salomon a placés dans le Saint des Saints n'y prenaient aucune place :
 - en hauteur – les 10 amos dans lesquels ils se tenaient étaient comme les 20 amos au dessus d'eux : Vide
 - en longueur, leur espace excède l'espace disponible du Saint des Saints).

De même, l'Arche de Moché avait un espace de 10 Amot de part et d'autre (alors que le Saint des Saints mesurait 20x20 en tout).

Donc l'arche et les chérubins se tenaient par miracle (car ils occupaient un espace plus important que l'espace disponible).

Chaque aile des chérubins faisait 5 Amot ($5 \times 4 = 20$) pour une largeur d'exactly de 20 Amot pour le Kodex Hakodachim.. Il ne restait pas de place pour le corps des chérubins.

Sur cela, la Guémara ramène six objections :

- Peut-être leurs ailes sortaient-elles du centre de leur corps comme les poules
- Peut-être ne se tenaient-ils pas exactement en face et les ailes se superposaient
- Peut-être se tenaient-ils en diagonale
- Peut-être que le Sanctuaire s'élargissait en haut
- Peut-être que leurs ailes étaient courbées
- Peut-être que leurs ailes étaient croisées

2. **Mishnah** : celui qui possède un puits dans la maison de son prochain :

- Y rentre et en sort à l'heure où les gens rentrent et sortent
- Il ne rentre pas sa bête pour l'abreuver mais sort l'eau
- Chacun se fait un verrou de l'endroit où se trouve le puits (l'un pour ne pas qu'on lui vole l'eau, l'autre pour ne pas qu'une crainte d'adultère ne repose sur sa femme).

3. **Mishnah** : celui qui possède un jardin derrière le jardin de son prochain :

- Y entre et en sort à l'heure où les gens rentrent et sortent
- N'y fait pas rentrer des marchands
- Ne peut y accéder dans le seul but d'accéder ensuite à un autre champ qui lui appartient aussi
- C'est le propriétaire du jardin extérieur qui enseme le passage

Mais si par consentement mutuel il lui a donné un chemin sur le côté :

- Il entre et sort quand il le souhaite
- Il peut y faire entrer des marchands
- Il ne peut y accéder dans le seul but d'accéder ensuite à un autre champ qui lui appartient aussi
- Ni l'un ni l'autre ne peuvent enseme le chemin

4. Celui qui vend un canal pour irriguer un champ, doit laisser deux amot pour le canal et une ama de part et d'autre pour les berges. Mais s'il vend un canal pour fournir de l'eau à un bassin (pour animaux), il laisse une ama au centre et $\frac{1}{2}$ de part et d'autre.

Et il y a un différend pour savoir si le propriétaire du champ peut, au nom de Chemouel, enseme les berges (même si les semences les abîment) ou bien s'il ne peut seulement qu'y planter des arbres.

Si les berges se sont effondrées on doit les réparer avec de la terre du champ dans lequel se trouve le canal

5. **Mishnah** : si une personne a un chemin public qui traverse son champ, qu'il décide de le reprendre et d'en donner à la place un autre de côté, il a perdu le sien (le nouveau) et ne récupère pas celui qui servait au départ.

Celui qui vend un chemin de son champ à son ami doit respecter les proportions suivantes :

- 4 Amot pour un chemin normal (largeur)
 - 16 pour un chemin public
 - Aucune restriction pour la voie du roi
 - Aucune non plus pour un chemin vers une tombe
 - Un chemin pour une cérémonie de *maamad* (après un enterrement) : une superficie de quatre kabbin (33,3 x 50).
6. La Guémara demande pourquoi celui qui perd le chemin d'origine ne peut pas le récupérer puisqu'il en a donné un autre ! Qu'il s'y poste avec un bâton pour empêcher les autres de l'utiliser ! (on apprendrait de là qu'un homme ne peut se faire justice à lui-même même dans le cas d'une perte d'argent)
Et la Guémara de répondre : Rav Zevid a dit au nom de Rava que c'est ainsi de peur que le propriétaire ne donne au public un chemin tortueux. Rav Mécharchiya a dit au nom de Rava que notre Mishnah parle justement de ce cas. Rav Achi précise enfin qu'à partir du moment où le chemin est sur le côté, il est tortueux car il est plus proche de l'un et plus éloigné de l'autre.

Retrouvez l'ensemble des Daf Panorama sur www.dafhayomi.fr rubrique Résumés